

**Compte rendu réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du lundi 04 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de mars à vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LABORDE, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes LABORDE Patrick – LARTIGAU Marie-Josée – LACOUTURE Yves –BORDES Jean-Marie - LARTIGAU Céline - LACOMME Thierry – DESLOUS Christian – DELAS Anthony

Absents excusés : Stéphanie MERY - LAUGA Christophe- LEGLIZE Sylvie - DEPEYRIS Josiane

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 08

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2024

**Approbation de la séance du 22 janvier 2024**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

**Secrétaire de séance** : Madame Céline LARTIGAU

<b>Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal</b>
--

Monsieur le Maire présente le Compte de gestion 2023 du Budget Principal, dressés par le comptable supérieur de Saint Sever.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le comptable supérieur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures du compte de gestion du Budget Principal sont conformes aux Comptes Administratifs correspondants,

Le Conseil Municipal :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2023 dressé par le comptable supérieur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- approuve et vote le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal à l'unanimité

**Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie Josée LARTIGAU, Maire Adjointe, examine le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Patrick LABORDE, Maire. Il s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	118 883.48
	Réalisé :	100 567.50
	Reste à réaliser :	00.00

Recettes	Prévu :	118 883.48
	Réalisé :	57 744.30
	Reste à réaliser :	00.00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	690 135.00
	Réalisé :	407 278.24

Recettes	Prévu :	690 135.00
	Réalisé :	749 915.62

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-42 823.20
Fonctionnement :	342 637.28
Résultat global :	299 814.18

Monsieur le Maire quitte la salle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- Vote et arrête à l'unanimité les résultats tels que présentés

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023  
du Budget Principal**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir voté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	81 116.98
- un excédent reporté de :	261 520.40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>342 637.38</b>

- un déficit d'investissement de :	42 823.20
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	<b>42 823.20</b>

**Décide à l'unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	342 637.38
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	42 823.20
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	299 814.18
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	42 823.20

**Objet : Modification de la délibération n°2023\_23**

Suite à une erreur de contenance concernant la parcelle C 0066, M. le Maire précise au Conseil Municipal que celle-ci a une contenance de 0.3727ha et non 0.3737ha comme modifié dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Contenance en ha	Lieu-dit	Propriétaire	Prix de vente attendu
C	0061 0066 0067	0.3118 0.3727 0.3281	LA BARTHE	BOURLON Alain	1 520.40€
C	0068	0.6300	LA BARTHE	LEGLISE Bernard	945.00€
C	0062	0.2000	LA BARTHE	CONQUERE Denise	300.00€
C	0073 0078	0.5320 0.3996	LA BARTHE	LACOMME Adrien	1397.40€

Considérant que les propriétaires sont d'accord sur le prix proposé mais ne pourra signer un acte de vente définitif que dans l'hypothèse où la présente délibération sera devenue définitive c'est-à-dire purgée de tous recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles dans les conditions ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux achats de parcelles forestières ci-dessus pour la Commune de Goos.

**Objet : Adhésion au groupement de commandes de formations santé et sécurité au travail**

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de GOOS est partie prenante ;
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de GOOS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### - **Recensement de la population 2024**

M. le Maire fait un point sur le recensement qui a été effectué avec succès par notre agent recenseur. Les résultats : 224 résidences principales  
 21 logements vacants  
 05 résidences secondaires  
 Pour un total de 532 habitants

#### - **Secrétaire de mairie**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle remplaçante arrivera le 05 mars, dans les mêmes conditions que la précédente.  
 Soit Lundi et mardi 9h/12h30 et 13h30/17h  
 Vendredi en semaine impaire aux mêmes horaires

- **Sietom**

M. le Maire propose les emplacements des futurs containers sur 4 emplacements différents (il faut être propriétaire du terrain et pouvoir y mettre 4 containers)

- Guéhuzé
- ceux au croisement de Sious, M. le Maire a demandé à le placer vers les arquères
- croisement Bourg de Bague, peut-être réduire l'abris de bus
- au bourg, à côté du cimetière (déjà existant)

- **Zones ZAEnR**

M. le Maire propose les zones tracées, en attente d'une date pour la mise en consultation au public.

- **Chantier « tuiles »**

M. LACOMME rappelle que M. le Maire voulait faire une opération « tuiles » afin de combler les trous des chemins caillouteux. Une entreprise propose 630€ (avec un semi-remorque) et une autre entreprise 620€ (avec une benne TP) pour la journée de transport de tuiles de St Geours d'Auribat à Goos (environ 5 voyages).

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,